

<http://www.pressegauche.org/Creation-d-un-seuil-officiel-de-la-pauvrete-au-Canada-Viser-le-minimum-au-lieu>



Création d'un « seuil officiel de la pauvreté au Canada » - Viser le minimum au lieu d'améliorer le sort des personnes

(Collectif pour un Québec sans Publication date: mardi 6 novembre 2018 pauvreté)



- Communiqués -

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

QUÉBEC, le 6 nov. 2018 - Le gouvernement canadien vient de déposer le projet de loi C-87 (Loi concernant la réduction de la pauvreté) visant notamment à instaurer un « seuil officiel de la pauvreté au Canada ». Si le Collectif pour un Québec sans pauvreté salue la décision du gouvernement de se donner un cadre pour mettre en oeuvre la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté, il déplore qu'il ait choisi l'indicateur le plus bas déjà existant pour établir son seuil de pauvreté au lieu d'agir pour améliorer véritablement les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté.

« Oui, le gouvernement canadien a grand besoin de se doter d'un seuil de pauvreté officiel, mais il est malheureux qu'il ait choisi de le faire correspondre à la Mesure du panier de consommation (MPC), s'indigne le porte-parole du Collectif, Serge Petitclerc. Que ce soit au Québec ou au Canada, la MPC a toujours été décrite comme une mesure de faible revenu et non comme le montant au-delà duquel une personne ou une famille serait sortie de la pauvreté. »

Rappelons que la MPC sert à indiquer le revenu minimal nécessaire pour combler les besoins de base comme l'alimentation, l'habillement, le logement, le transport. Elle oscille entre 16 436 \$ et 20 389 \$ pour une personne seule, selon la région où elle habite au Canada. (Voir un exemple détaillé de calcul de la MPC à la fin du communiqué.)

« On voit que les montants de la MPC permettent à peine de se procurer le minimum, poursuit Serge Petitclerc. Pour être sortie de la pauvreté, une personne devrait avoir les ressources, les moyens, les choix et le pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique, pour paraphraser la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale du Québec. Avec le nouveau seuil de pauvreté canadien, on pourrait en arriver à une situation où une personne est "officiellement" sortie de la pauvreté tout en vivant dans un état de pauvreté matérielle, où chaque dépense imprévue peut s'avérer catastrophique. »

Serge Petitclerc conclut : « En fixant le seuil de pauvreté à la hauteur du minimum, le gouvernement canadien aura beau jeu de se vanter que le pays n'a jamais connu un taux aussi bas de pauvreté. C'est d'ailleurs ce que fait le gouvernement québécois en ce moment ! Il est beaucoup plus simple de viser le minimum que d'agir pour améliorer véritablement les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté. »

Un exemple de calcul de la MPC

Voici l'un des exemples présentés dans la Stratégie canadienne de lutte contre la pauvreté. Une personne seule demeurant à Blainville aurait besoin, selon la MPC, d'un revenu annuel de 16 436 \$ pour combler ses besoins de base.

La liste des besoins se décline ainsi :

- ▶ Habillement et chaussures : 963 \$ par année ou 80 \$ par mois.
- ▶ Transport : 1 154 \$ par année ou 96 \$ par mois.
- ▶ Nourriture : 5 684 \$ par année ou 474 \$ par mois.

- ▶ Logement : 3 626 \$ par année ou 302 \$ par mois.
- ▶ Autres biens et services : 5 009 \$ par année ou 418 \$ par mois.